



## COMMISSION DE DISCIPLINE

---

<b>Réunion :</b>	Du jeudi 24 septembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.
<b>Président :</b>	M. PRETOT.
<b>Présents :</b>	MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD – DORMOY E. - VEJUX.

---

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

**RAPPEL** : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

**Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.**

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

\*\*\*\*\*

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

### **NOTA IMPORTANT :**

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

\*\*\*\*\*

**DOSSIER 146 : (Reprise) Saison 2014/2015**

**GRPT PAYS RIOLAIS 1 – GRPT LURE/MAGNY VERNOIS 1 du 20/06/2015 en Coupe Haute-Saône U18.**

La commission reprenant le dossier suite à l’instruction diligente,

Après avoir pris note des absences excusées de Messieurs BENGHAFOUR Walid, arbitre assistant et BLANDIN Mathieu, joueur du Grpt Lure/Magny Vernois,

Après avoir pris note de l’absence non excusée de Monsieur GADDA Quentin, arbitre assistant,

Accepte la présence de Monsieur BLANDIN Alain, responsable légal de Monsieur BLANDIN Mathieu (excusé),

Après audition conformément aux dispositions de l’article 9 du règlement disciplinaire devant la Commission de Discipline du District de la Haute-Saône de Messieurs ALTUN Omer, arbitre officiel de la rencontre, GIBOULET Albert, délégué officiel du District de la rencontre, BINELLO Luc, dirigeant du Grpt Pays Riolais, DIRAND Fabrice, dirigeant du Grpt Lure/Magny Vernois, régulièrement convoqués,

Après rappel chronologique des faits,  
Après relecture des différents rapports,  
Après audition des personnes ci-dessus,

Considérant que le joueur Blandin absent à l'audition reconnaît dans son rapport avoir complètement « disjoncté » suite à son expulsion en bousculant l'arbitre et l'avoir insulté sans l'avoir menacé de représailles,

Considérant que l'arbitre reconnaît avoir été bousculé et insulté sans avoir reçu de coup, mais simplement une tentative,

Considérant que les autres personnes présentes à l'audition ou au match le jour de la rencontre confirment ces faits,

En application des dispositions des articles 8 et 9 de l’annexe 2 des R.G. de la FFF et suite la procédure d’instruction diligente

S'appuyant sur le barème disciplinaire 1.11.I A (bousculade volontaire – tentative de coup),

**La commission suspend Monsieur BLANDIN Mathieu (2543144872), joueur du Grpt Lure/Magny Vernois, sept mois fermes, à compter du 20/06/2015, pour bousculade volontaire, tentative de coup et paroles déplacées envers l’arbitre, au cours de la rencontre.**

**Amende : 85€ au Grpt Lure/Magny Vernois (Art. 1.11.I A du code disciplinaire).**

Frais d’audition à la charge du Grpt Lure/Magny Vernois.

Notification par courriel en date du 25/09/2015.

**DOSSIER 7 :**

**RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – CHAMPLITTE 1 du 20/09 en 2<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur VAUGE Jérémie (1354014543) de Rioz/Etuz/Cussey, à la 47<sup>ème</sup> MN, pour faute grossière envers un joueur adverse.

**Suspendu deux matches fermes dont l’automatique.**

**Amende : 27 € à Rioz/Etuz/Cussey.**

**DOSSIER 8 :**

**VELET 1 – RIGNY 1 du 20/09 en 2<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur HARO MUNOZ Clément (1384012589) de Velet, à la 61<sup>ème</sup> MN, pour comportement violent envers un adversaire, à l’occasion d’une action de jeu.

**Suspendu trois matches fermes dont l’automatique.**

Expulsion du joueur DECHELETTE Brian (1354015486) de Rigny, à la 53<sup>ème</sup> MN, pour comportement violent envers un adversaire au sol, à l'occasion d'une action de jeu.

**Suspendu quatre matches fermes dont l'automatique.**

Amendes : 27 € à Velet et 27 € à Rigny.

**DOSSIER 9 :**

**AILLEVILLERS 1 – BREUCHES 1 du 20/09 en 2<sup>ème</sup> division B.**

Exclusion du dirigeant BERNARDO Daniel (2547600052) d'Aillevillers, à la 60<sup>ème</sup> MN, pour désapprobations des décisions de l'arbitre et en l'absence de rapport,

**La commission le suspend un match ferme de toutes fonctions officielles. Date d'effet : lundi 28/09/2015 à zéro heure.**

Amende : 34 € à Aillevillers.

La commission le rappelle aux devoirs de sa charge.

Dossier transmis en C.D.A.

**DOSSIER 10 :**

**RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 – ARC/GRAY 3 du 20/09 en 3<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur GAUCHE Antoine (1364013966) de Rioz/Etuz/Cussey, à la 63<sup>ème</sup> MN, pour anéantissement d'une occasion de but manifeste.

**Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.**

Exclusion du dirigeant LAIDI Mohammed (2546570426) d'Arc/Gray, à la 68<sup>ème</sup> MN, pour propos déplacés envers l'arbitre.

**Suspendu un match ferme de toutes fonctions officielles + 1 match avec sursis. Date d'effet : lundi 28/09/2015 à zéro heure.**

Amendes : 27 € à Rioz/Etuz/Cussey et 34 € à Arc/Gray.

**DOSSIER 11 :**

**MEMBREY 1 – BONNEVENT 1 du 20/09 en 3<sup>ème</sup> division A.**

Expulsion du joueur RAJOIE Jérôme (1384016928) de Membrey, à la 92<sup>ème</sup> MN, suite à deux avertissements.

**Match automatique suffisant.**

Amende : 27 € à Membrey.

**DOSSIER 12 :**

**CHAMPEY 2 – MAGNY VERNOIS 2 du 20/09 en 4<sup>ème</sup> division C.**

La commission demande aux dirigeants, Madame HENRY Nelly et Monsieur HENRY Michel de Champey, un rapport officiel sur le déroulement du match et les annotations relatives aux incidents portés sur la feuille de match.

Réserve sa décision sur le sort du match.

**DIVERS :**

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 20/09/2015) :

- KOLOPP Julien (1320772034) de Perrouse. Amende : 5 €.
- BRODDES Yohann (1394011974) de Frotey les Vesoul. Amende : 5 €.

Le Président,

**Dominique PRETOT**

Le secrétaire,

**Bernard ARMBRUSTER**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.*